



Le 12 Novembre 2018 à Fillinges

**A l'attention de Monsieur le Maire
Commune de Peillonex
Mairie - 961, Route de Bonneville
74250 PEILLONNEX**

Réf : BF_MP_20181112_1

Affaire suivie par M. Peyrard

Objet : Avis sur le PLU de votre commune

Monsieur le Maire, Cher collègue,

Vous m'avez transmis le lundi 24 septembre 2018 le projet de PLU de votre commune qui a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018. En application du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné par les membres du Bureau communautaire en date du 23 Octobre 2018.

Le projet proposé présente une grande qualité du travail, répond aux demandes de la CC4R dans le cadre du suivi de ses activités et prend bien en compte de la connexion avec les territoires voisins. Il est proposé d'emmètre un avis favorable au PLU arrêté pour les raisons suivantes :

Economie :

La Communauté de communes est devenue compétente en développement économique et notamment sur la gestion des Zones d'Activités Economiques. A ce titre, la commune a bien pris en compte le développement économique en permettant une évolution possible de la capacité foncière de la Zone d'Activité des Tattes. Le règlement associé à cette zone d'activité rend possible la construction de bâtiment sur les 3 lots envisagés et définit des conditions d'accueil acceptables pour de nouvelles entreprises.

Mobilité douce :

En ce qui concerne les déplacements doux, la commune a déterminé un emplacement réservé pour la construction d'une passerelle reliant Peillonex à la commune de Viuz-en-Sallaz. Cette possibilité permettra de favoriser les déplacements entre le massif du Môle et le massif du Vouan.

Tourisme :

En ce qui concerne les activités touristiques, la commune a identifié un emplacement réservé à proximité du Prieuré de Peillonex pour y accueillir un parking. Cet équipement public permettra de favoriser la fréquentation du site touristique inscrit au Patrimoine des Monuments Historiques.

Déchets :

En ce qui concerne les activités liées à la collecte des ordures ménagères, la commune a identifié un emplacement réservé à proximité d'une zone urbaine composée d'habitations individuelles pour y accueillir une plateforme de collecte des déchets. Cette possibilité permettra à la CC4R d'améliorer la collecte du tri sélectif conformément à ses engagements politiques.

Concernant le secteur de la Zone d'Activités des Tattes, les membres du bureau remercient le conseil municipal et soulignent la vocation de cette zone, à la fois dédiée à la future déchetterie communautaire mais également aux lots économiques intercommunaux qui seront édifiés. En effet, il est rappelé que ce site bénéficie d'un permis d'aménager obtenu en janvier 2018 et présente de nombreux atouts qu'il convient d'énoncer. A titre d'exemple :

- Il est central au niveau intercommunal, permettant de capter les populations de nombreuses communes des alentours ;
- Il favorise la fixation des activités et des emplois sur le territoire ;
- Il est accessible en transports en communs et surtout aux poids-lourds ;
- Il s'intègre bien dans une zone d'activité économique existante plus grande de rayonnement intercommunal et en continuité avec le PLU de Viuz-en-Sallaz;
- Il est aménageable pour une déchetterie intercommunale et compatible avec ce type d'activité nécessaire pour le territoire ;

Les membres du Bureau et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher collègue, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le Président,
Bruno FOREL

